

Indice de Traitement Brut - Grille Indiciaire des Militaires (ITB-GI-M)

Observatoire Économique de la Défense

Note méthodologique

Juin 2018

L'indice de traitement brut correspond à une moyenne géométrique de l'évolution du traitement brut. Les différentes étapes suivies pour sa création seront détaillées dans le document suivant.

1. Les traitements bruts

Les traitements bruts s'obtiennent via la multiplication de l'indice majoré par le point d'indice fonction publique. Les indices majorés s'obtiennent, via une table de passage, à partir des indices de traitement brut de chaque agent.

Les modifications de la table de passage indices bruts - indices majorés, des indices bruts ainsi que de la valeur du point d'indice fonction publique sont publiées par décret au Journal officiel.

2. Effectifs militaires

Les effectifs de militaires doivent être mis en correspondance avec les indices récupérés précédemment.

Ils doivent donc être détaillés par grade, échelle et échelon.

L'ITB-GI-M prend en compte les militaires de l'armée de terre, la marine ainsi que l'armée de l'air présents au 31 décembre de l'année précédente, sont exclus les militaires volontaires, les élèves, les pompiers, les contrôleurs des armées, les ingénieurs, les musiciens, les infirmiers, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, les fonctionnaires et magistrats détachés.

Ces effectifs sont arrêtés chaque 31 décembre de l'année N-1 pour les ITB-GI-M de l'année N.

Le système de grilles des militaires étant spécifique, notamment avec la présence d'une échelle, la source utilisée pour les effectifs est le RAE¹ (le fichier SIASP² ne peut pas être utilisé, étant donné que l'échelle n'y figure pas).

a. Grades pris en compte

Les grades pris en compte sont ceux des grilles d'indice de traitement bruts. Ce sont les suivants :

- Général de division ou vice-amiral
- Général de brigade ou contre-amiral
- Colonel ou capitaine de vaisseau
- Lieutenant-colonel ou capitaine de frégate
- Commandant ou capitaine de corvette
- Capitaine ou lieutenant de vaisseau
- Lieutenant ou enseigne de vaisseau de 1^{ère} classe
- Sous-lieutenant ou enseigne de vaisseau de 2^{ème} classe
- Aspirant
- Major
- Adjudant-chef ou maître principal
- Adjudant ou premier maître
- Sergent-chef ou maître
- Sergent ou second maître
- Caporal-chef ou quartier-maître de 1^{re} classe
- Caporal ou quartier-maître de 2^e classe
- Soldat ou matelot.

Cette nomenclature correspond à la partition en 17 postes des grades militaires.

¹ Recensement des Agents de l'État (OED).

² Système d'Information sur les Agents des Services Publics.

b. Calcul des effectifs par grade, échelle et échelon

Les informations disponibles sur le grade, l'échelle, l'échelon et l'indice majoré des militaires sont mises au regard des grilles obtenues plus tôt et ce afin de vérifier la cohérence des informations.

Note : dans les directives techniques, il est demandé de remplir l'échelle et l'échelon de la manière suivante :

- Le premier caractère doit correspondre à l'échelle au 1^{er} janvier, le deuxième caractère doit correspondre à l'échelle au 31 décembre ;
- L'échelon doit correspondre à celui de l'agent sauf pour les cas suivants :
 - L'agent est hors échelle : le premier caractère correspond à la lettre, le deuxième au nombre de chevrons ;
 - L'échelon de l'agent est un échelon exceptionnel : la valeur du code de l'échelon précédent doit être augmentée de 1 ;
 - L'échelon est unique : la valeur indiquée doit être 01.

Des corrections sont effectuées à la marge lorsque les informations ne sont pas complètes dans le RAE.

3. Calcul de l'ITB-GI-M :

L'ITB-GI-M est la moyenne géométrique de l'évolution de l'INM (indice majoré). La formule est la suivante :

$$t_{ITB-GI-M} = \prod (1 + x_i)^{f_i} - 1$$

i correspond à un triplet grade-échelle-échelon.

x_i correspond à l'évolution du traitement brut pour ce triplet.

f_i correspond à la part d'individus dans ce triplet. Les effectifs considérés sont ceux du 31 décembre de l'année N-1, soit la veille du début du premier trimestre de l'année N.

a. Cas particuliers

Variation du point d'indice en cours de trimestre :

Lorsque la valeur du point d'indice varie en cours de trimestre, un *prorata temporis* est appliqué. Un décret applicable du 1^{er} au 14^{ème} jour du mois est réputé du 1^{er} du mois, un décret applicable du 15^{ème} jour du mois au dernier jour du mois est réputé du 1^{er} du mois suivant.

Création d'un échelon :

Lorsqu'un échelon se divise en deux, on considère que les agents se répartissent équitablement entre chaque année d'ancienneté.

Lorsqu'un nouvel échelon se crée en haut de l'échelle, la règle 1 est appliquée si possible, sinon la règle 2 est appliquée :

- *Règle 1* : si pour les échelons sauf le dernier, le nombre d'individus est proportionnel au nombre d'années dans l'échelon, alors, on applique cette proportionnalité au dernier échelon et l'excédent est mis dans le nouvel échelon ;
- *Règle 2* : sinon, les effectifs du dernier échelon sont scindés en deux.

b. Exemple de calcul pour le premier trimestre de 2016

Ainsi, pour le premier trimestre 2016, si i correspond aux majors de l'échelle 4, échelon 1 :

$$x_i = \frac{TB_{i,t1\ 2016}}{TB_{i,t4\ 2015}} - 1$$

Le traitement brut d'un trimestre correspond à la moyenne du traitement brut sur le trimestre. Il n'y a pas eu de changements de grilles pour les majors pendant le premier trimestre 2016, ainsi, le traitement brut correspond à celui du 1^{er} janvier 2016.

Pour le traitement brut du dernier trimestre 2015, un changement de grille ayant eu lieu au 1^{er} décembre pour les majors, il correspond pour 2/3 au traitement brut en cours au 1^{er} Octobre et pour 1/3 au nouveau traitement brut du 1^{er} décembre.

Ainsi, la formule est la suivante :

$$x_i = \frac{TB_{i,1/01/2016}}{\frac{2}{3}TB_{i,01/10/2015} + \frac{1}{3}TB_{i,01/12/2015}} - 1$$

Et, pour le calcul de l'ITB-GI-M des majors, la part de majors d'échelle 4 et d'échelon 1 dans le grade est :

$$f_i = \frac{\text{nombre de majors échelle 4 échelon 1 au 31 déc 2015}}{\text{nombre de majors au 31 déc 2015}}$$

Pour le calcul de l'ITB-GI-M, la part de majors d'échelle 4 et d'échelon 1 parmi les militaires est :

$$f_i = \frac{\text{nombre de majors échelle 4 échelon 1 au 31 déc 2015}}{\text{nombre de militaires au 31 déc 2015}}$$

Pour le grade de Caporal-chef ou quartier maître de 1^{ère} classe, l'échelon 8 a été créé dans l'échelle 4. Les durées dans les échelons sont les suivantes³ :

Échelle	2015			2016		
	Échelon	Nombre d'années d'ancienneté requis	Effectifs (31/12)	Échelon	Nombre d'années d'ancienneté requis	Effectifs imputés
Échelle de solde n° 4	Except.	20 ans	1 579	Except.	23 ans	789
				8e	20 ans	790
	7e	17 ans	5 624	7e	17 ans	5 624
	6e	15 ans	4 526	6e	15 ans	4 526
	5e	13 ans	1 914	5e	13 ans	1 914
	4e	10 ans	5	4e	10 ans	5
	3e	7 ans	0	3e	7 ans	0
	2e	5 ans	0	2e	5 ans	0
1er	avant 5 ans	0	1er	avant 5 ans	0	

Ainsi, les militaires de l'échelon exceptionnel ayant moins de 23 ans d'ancienneté sont dans le nouvel échelon 8. Etant donné que le nombre de militaires dans les échelons n'est pas proportionnel à la durée dans les échelons, l'échelon exceptionnel a été scindé en deux.

³ Source :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=11A20F6FC1766B72D830CB9CF6D589EB.tpdila10v_3?idArticle=LEGIARTI000031833880&cidTexte=JORFTEXT000019478063&categorieLien=id&dateTexte